



33e BROCANTE DE MERFY

DIMANCHE 26 AVRIL 2026

Adresse :
6 Grande Rue
51220 Merfy
cdf.merfy@gmail.com

Cadre réservé au Comité des fêtes

Emplacement n°

Entrée n°

BULLETIN D'INSCRIPTION ET D'IDENTITE DES PARTICULIERS

Je souhaite réserveremplacement à **13 € les 4 mètres** soit €
.....emplacement(s) à **20 € les 8 mètres** soit €

Je règle par : ☐ Chèque postal n°

☐ Chèque bancaire n°

☐ Espèces

Libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC

NOM, Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° tel :

N° de carte d'identité :

Délivrée le : Par

Votre adresse e.mail :

Munissez vous de ce bulletin dûment rempli (RECTO VERSO) ainsi que de votre règlement lors des permanences (cf. horaires ci-dessous)

En cas d'envoi postal adressez-le (adresse ci-dessus) avant le 13 juin 2025 avec une enveloppe timbrée à votre adresse

PERMANENCES A LA SALLE COMMUNALE

Chemin de la Scierie - MERFY

Lundi 13 avril 2026 de 18h30 à 20h00 réservé aux habitants de Merfy

Mardi 14 avril 2026 ET Vendredi 17 avril 2026 de 18h30 à 20h00

ATTESTATION

Je soussigné(e) Nom, prénom
Domicilié(e)

Désignation succincte des objets proposés
.....
.....

Par la présente, je dégage les organisateurs de toutes poursuites juridiques que pourraient entraîner de fausses déclarations de ma part.

Fait à le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Règlement brocante de Merfy

Art 1 : La « Brocante de Merfy » est organisée par le *Comité des Fêtes de Merfy*, dans certaines rues de la commune, dans le cadre d'un arrêté municipal.

Art.2 : Les inscriptions à la brocante s'effectuent uniquement lors des permanences de l'organisateur à la Salle Communale ou par courrier. Aucune inscription ne sera effectuée le jour de la manifestation.

Art.3 : Toute demande d'inscription devra s'accompagner du règlement en espèces ou en chèque à l'ordre du trésor public et du formulaire dûment rempli. L'acceptation et l'enregistrement de toute inscription ainsi que l'attribution des emplacements relèvent du pouvoir d'appréciation de l'organisateur.

Art.4 : Il ne sera procédé à aucun remboursement de réservation quelle qu'en soit la cause.

Art.5 : Les exposants (professionnels et particuliers) pourront **s'installer à partir de 06h00 jusqu'à 08h00** dernier délai après s'être présentés à l'entrée indiquée sur le billet d'entrée remis lors de l'inscription avec leur carte d'identité. **Aucun départ ne pourra avoir lieu avant 16h30.** Il sera remis un sac poubelle et deux bons de café par emplacement.

Art.6 : Tout exposant est tenu de respecter la longueur et la disposition de son emplacement. Il n'est pas permis d'étendre son stand au-delà des marquages.

Art.7 : La tenue d'un stand ne peut se faire que sur le parcours déterminé par l'organisateur. Toute personne profitant de l'organisation de la Brocante pour exposer sur sa propriété devra s'acquitter des droits d'emplacement.

Art.8 : Les exposants sont tenus de laisser leur(s) emplacement(s) propre(s) et de ne pas laisser les invendus sur place au moment de leur départ.

Art.9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur de la manifestation ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de pertes, vols, casse ou détériorations.

Art.10 : Chaque exposant doit pouvoir justifier de son identité et se soumettre aux éventuels contrôles par l'organisateur et services de gendarmerie, les services fiscaux, de la douane, de la répression des fraudes ou de tout autre service compétent. Les professionnels doivent être en mesure de présenter les documents inhérents à leurs activités.

Art.11 : Vu le parcours de la brocante et vu les conditions de sécurité exigées, il est interdit de stationner tout véhicule sur les emplacements. Des parkings sont réservés aux exposants en périphérie de la brocante. Toutefois la configuration de certains emplacements permet de déroger à cette règle à la condition d'avoir eu l'accord préalable de l'organisateur de la manifestation.

Art.12 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité édictées par la Mairie de Merfy et par l'organisateur. En aucun cas, les étals ne doivent faire obstacle à la circulation des véhicules de secours (minimum de 3 mètres).

Art.13 : Toutes les autres dispositions concernant le régime et l'exercice relatif à ce type de manifestation sont régis par le droit commun.

Art.14 : Toute participation à la brocante est conditionnée à l'acceptation et au respect du présent règlement ainsi qu'à l'abandon de tout recours en cas de sinistre à l'encontre de l'organisateur. L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait au cours de la manifestation. Toute infraction constatée obligera l'organisateur à faire appel aux forces de l'ordre.

Nom - Prénom :

Signature
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Date : **A :**